



République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général

concernant

l'état des lieux des investissements engagés et futurs, en référence à la Politique communale de l'eau, et sur les prochaines mesures en lien avec le développement du réseau d'eau de boisson

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent rapport, le Conseil communal informe le Conseil général sur l'état d'avancement des mesures appliquées sur le réseau d'eau de boisson (ci-après : EB), en référence aux actions décrites dans le Plan directeur de la distribution de l'eau (ci après : PDDE) et compilées dans le rapport du Conseil communal au Conseil général du 24 novembre 2005 avec comme base de mise en œuvre : la Politique communale de l'eau.

1 Orientation

La distribution de l'EB exige une attention de tous les instants, notamment dans l'entretien et le renouvellement des installations. Elle exige également une politique communale de l'eau qui doit tenir compte des exigences futures en fonction du développement de la communauté, et par là de ses besoins en termes de quantité, de qualité et de sécurité d'approvisionnement en EB.

Fort de ce constat, le Conseil communal de Marin-Epagnier, en 2005 et peu après les conclusions relevées dans le PDDE, met en place une politique communale de l'eau avec à la clé un certain nombre d'actions à entreprendre sur le réseau EB, ceci afin de tendre à son assainissement dans un premier temps et à son développement ainsi qu'à sa sécurisation dans un second temps.

Cette politique communale repose sur quatre piliers qui en composent sa stratégie :

- a) l'inventaire du réseau de distribution communal de l'eau et l'étude de la problématique en termes de qualité d'approvisionnement, de quantité d'approvisionnement et de sécurité d'approvisionnement
- b) l'élaboration des concepts techniques, mise en place des stratégies d'investissements en tenant compte des différents critères et contraintes donnés par le développement démographique et industriel, par les changements climatiques et par la sécurisation de l'approvisionnement
- c) l'implantation d'un régime de tarification pour la couverture des coûts du service des eaux
- d) les discussions et débats au sein des Autorités politiques, par le biais notamment des commissions des TPSI et financière, ainsi qu'une information précise à la population afin de coordonner la mise en application

2 Politique communale de l'eau (historique)

La première étape de la Politique communale de l'eau s'est concrétisée par la rédaction du PDDE (2004), lequel fait une synthèse complète des problèmes de fonctionnement et du développement à apporter au réseau d'eau communal. Il élabore également différentes variantes en termes d'adaptations techniques.

Lors de la deuxième étape de la Politique communale de l'eau, une première réflexion est faite sur les développements et les actions proposés par le PDDE. Les premières mesures de mise en conformité sont entreprises. Enfin, l'élaboration du concept général et le mode de financement de ces mesures sont décrits en détail dans un rapport du Conseil communal au Conseil général. Ce document fait référence dans l'application des mesures retenues.

L'enjeu principal de la Politique communale de l'eau est sans doute la gestion intégrée de l'eau : plusieurs activités en vue de réaliser une gestion intégrée des ressources en eau sont identifiables, à savoir :

2.1 Mise en conformité des installations

Le succès des activités, notamment économiques et industrielles, dépend en grande partie des capacités et de la performance des installations de pompage, de traitement et de stockage de l'eau.

Actions entreprises :

- 5 octobre 2006, vote d'un crédit de 610'000 francs par le Conseil général pour l'assainissement du réservoir de la Prévôté
- février - avril 2007, travaux d'assainissement du réservoir de la Prévôté
- 21 juin 2007, vote d'un crédit de 190'000 francs par le Conseil général pour l'assainissement de la station de captage et de pompage du Vigner (financement partagé avec la commune de Saint-Blaise, copropriétaire)
- janvier - mars 2008, travaux d'assainissement de la station de captage et de pompage du Vigner

La mise en œuvre de ces deux actions a permis :

- d'améliorer l'état sanitaire
- de corriger le fonctionnement
- d'optimiser le traitement
- de sécuriser la distribution
- de rationaliser le processus
- de renforcer la défense incendie

2.2 Développer le réseau d'eau potable

La garantie d'une distribution de l'eau potable sur le long terme s'appuie sur un réseau fiable et répondant aux sollicitations. Notre réseau d'eau potable souffre d'importantes lacunes, en particulier la redondance qui est actuellement inexistante.

En d'autres termes, en cas de rupture sur les conduites de transport maîtresses, nous devons complètement interrompre la distribution afin d'entreprendre les travaux de réparation. Ceci pose d'importants et graves problèmes aux industries et aux habitants de notre commune. Sans compter les éventuels dommages et intérêts que nous serions appelés à assumer.

Actions entreprises :

- 29 septembre 2011, vote d'un crédit d'étude de 160'000 francs pour l'élaboration du projet d'exécution et le suivi des travaux dans le cadre de la connexion des réseaux d'EB de Marin-Epagnier et Thielle-Wavre, ainsi que le bouclage et le renforcement dudit réseau en vue des futurs travaux de l'A5
- 15 novembre 2012, vote d'un crédit de 1'420'000 francs pour l'exécution des travaux dans le cadre de la connexion des réseaux d'EB de Marin-Epagnier et Thielle-Wavre, ainsi que le bouclage et le renforcement dudit réseau en vue des futurs travaux de l'autoroute A5
- avril 2013, mise en route des travaux de connexion (pour une durée de 7 à 8 mois)

Cette action permettra :

- d'assurer la redondance
- de rationaliser les coûts de distribution
- d'anticiper les conséquences des futurs travaux de l'A5 par l'OFROU
- de connecter les nouvelles zones d'activités économiques
- d'améliorer les points faibles du réseau EB (pressions et débits), notamment pour la défense incendie (point 4.4 PDDE)

2.3 Assurer l'approvisionnement

Actuellement nos ressources sont principalement prélevées au captage du Vigner. Non seulement ce captage sera assaini et renforcé dans sa structure (Cf. points 1 et 2), mais une adduction supplémentaire venant d'une ressource presque inépuisable qu'est le lac, sera connectée sur le réseau d'eau communal, via la conduite de transport de la Communauté des Eaux de Neuchâtel (ci-après : CEN).

2.4 Gestion des moyens

Il ne suffit pas de gérer uniquement la distribution et l'approvisionnement de l'eau, il faut aussi une coordination des moyens. Le défi est de planifier avec une vision future un régime de tarification permettant la couverture des investissements à venir en adoptant une échelle d'adaptation du tarif de la vente de l'eau de manière étalée dans le temps.

Il revient aux Autorités communales, en tant que mandataires de la population, fiduciaires de l'eau et gestionnaires de cette ressource, de poser les jalons nécessaires à l'amélioration de la gouvernance de l'eau, tant par ses propres actions que par celles de ses citoyens, de ses citoyennes et de ses autres partenaires.

Des réflexions sur les actions à entreprendre s'agissant du renforcement de l'approvisionnement et de la gestion des moyens sont en cours et devraient aboutir encore en 2013.

3 Configuration du captage de Vigner

La totalité des ressources en EB de la commune proviennent du captage et de la station de pompage du Vigner (ci-après : STAP), en copropriété avec la commune de Saint-Blaise. Cette dernière s'approvisionne que très ponctuellement au Vigner, car son point de captage principal est la STAP du Ruau. Il arrive toutefois que durant les périodes d'étiage de août à octobre, la commune de Saint-Blaise s'approvisionne au Vigner, jusqu'au retour de conditions d'exploitation normales de la STAP du Ruau. A noter que Saint-Blaise et Marin-Epagnier avaient décidé d'une adhésion à la CEN en 1985, déjà avec le souci de renforcer les ressources EB pour Marin-Epagnier. La configuration technique de cette interconnexion repose sur l'alimentation de la STAP

de Vigner par les réseaux EB de Saint-Blaise (haut, bas), depuis le réservoir du Trembley (réseau haut), lui-même connecté à la conduite de la CEN.

Toutefois, l'expérience faite durant les travaux d'assainissement de la STAP de Vigner a démontré qu'une alimentation du réseau EB de La Tène par le réseau EB de Saint-Blaise était une opération fragile, en regard des besoins très importants de La Tène.

Durant les travaux précités, la STAP de Vigner fut complètement mise hors service de sorte que le réseau EB de La Tène devait être alimenté par celui de Saint-Blaise durant plus d'un mois. L'expérience était osée, car jamais réalisée dans la pratique. Seules des hypothèses techniques avaient été couchées sur le papier. L'expérience a néanmoins été couronnée de succès, le réseau EB de La Tène ayant pu, malgré toutes les craintes, être alimenté. Toutefois, les spécialistes ont constaté que cette configuration était risquée sur la durée. En effet, en raison des fortes sollicitations du réseau EB de La Tène, des points faibles du réseau EB de Saint-Blaise ont été mis à jour. Les spécialistes en ont conclu que cette configuration ne pouvait (devait) pas être mise en œuvre pour une longue durée, car le risque de pannes majeures sur les deux réseaux EB, dues aux fortes sollicitations de La Tène, était avéré (ruptures de conduites, coupures d'alimentation dans certains quartiers du réseau EB du bas de Saint-Blaise, etc.).

3.1 Données techniques de la STAP de Vigner

Les capacités de la STAP de Vigner sont supérieures aux besoins actuels des deux communes réunies (La Tène - Saint-Blaise). Pour une production moyenne de 1'500'000 m³ d'eau par année, les besoins des communes sont de l'ordre de 800'000 à 900'000 m³ par année. On constate donc qu'une grande partie de l'eau captée au Vigner n'est pas utilisée et évacuée par le « trop plein » (env. 600'000 m³) par année.

3.2 Zones de protection des eaux souterraines

Les zones de protection des eaux souterraines constituent la mesure de protection des eaux la plus efficace en matière d'organisation du territoire. Elles sont définies autour de tout captage d'intérêt public.

Dans les zones de protection des eaux souterraines, les activités humaines sont soumises à des restrictions. Ces zones forment des périmètres autour des installations de captage (station de pompage, installation d'alimentation artificielle, etc.), les prescriptions de protection devenant moins sévères à mesure que l'on s'éloigne du captage.

La STAP de Vigner est, comme tous les points de captage, entourée par des zones de protection, définies par un classement allant de :

- **S1** : la zone de captage (zone S1) comprend les alentours immédiats d'un captage ou d'une installation de réalimentation de la nappe (un périmètre de 10 m au moins autour du captage et des drains des puits filtrants). Seules les interventions et activités en rapport avec le captage de l'eau sont autorisées dans la zone S1. Cette limitation vise à éviter des dégâts aux installations de captage ou une pollution directe de l'eau exploitée. La zone S1 doit donc appartenir au service d'approvisionnement en eau et être clôturée.
- **S2 (à efficacité limitée)** : la zone de protection rapprochée (zone S2 ou S2EL) doit garantir qu'aucun microorganisme pathogène ne parvienne dans l'eau potable et que l'eau souterraine ne soit pas contaminée ou bloquée sur le dernier tronçon qu'elle parcourt avant le captage. Il est donc interdit d'y épandre du purin. L'infiltration d'eaux usées, de même que tous les types de constructions et

d'installations y sont également interdits. S'agissant de la S2EL (à efficacité limitée), il s'agit de tenir compte des risques de pollutions dans un environnement déjà bâti, mais avec les mêmes contraintes de captage que la S2.

- **S3** : la zone de protection éloignée doit garantir que l'on dispose, en cas d'accident, de suffisamment de temps et d'espace pour écarter tout danger pour l'eau potable exploitée. Les entreprises qui représentent une menace pour les eaux souterraines (p. ex. les stations d'essence) ne sont donc pas admises dans la zone S3. Il est également interdit d'y laisser s'infiltrer les eaux usées et d'y extraire du gravier.

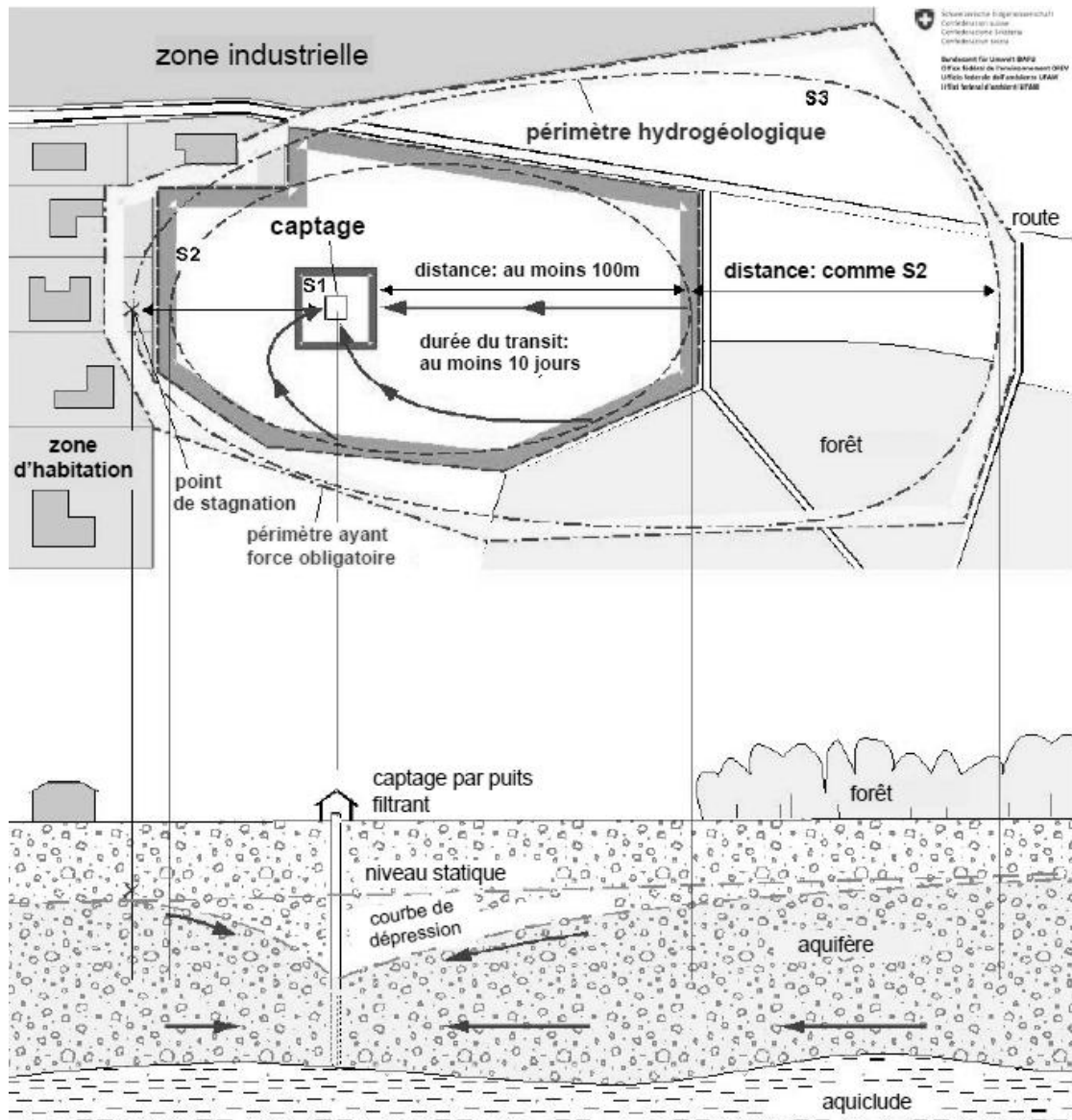


Figure 1 : schéma de zones de protection des eaux souterraines

3.3 Qualité de l'eau et mesures de traitement

Trois sources sont captées à la STAP de Vigner (la source « Vigner Ouest », la résurgence Est et la source « Ouest »). La qualité de ces eaux est très bonne et stable (Cf. bulletins d'analyses du laboratoire RWB Neuchâtel). Les conditions météo telles que les fortes précipitations ou la fonte des neiges, n'influencent que très peu la qualité. Seule la turbidité (clarté de l'eau - substances en suspension) a tendance à augmenter, preuve que l'infiltration du milieu karstique est rapide. Toutefois un

système de détection alerte le fontainier qui prend ainsi les mesures nécessaires au niveau du traitement de l'eau. Celui-ci se fait uniquement par un système de chlorage automatique. La législation prévoit que l'EB doit contenir au minimum 0.1 mg/l de chlore libre (ou résiduel), ceci étant est la valeur de tolérance. L'eau est donc considérée comme souillée¹ une fois cette valeur dépassée, mais pas impropre à la consommation.

Ce traitement par chlorage est efficace et relativement peu onéreux. Il existe plusieurs moyens de traitement de l'eau, comme :

- procédés physiques et physico-chimiques (oxydation, flottation, ultraviolets, etc.)
- procédés chimiques (oxydation par le chlore ou l'ozone)
- procédés biologiques (des cultures bactériennes appropriées mises en contact avec l'eau à traiter éliminent certains éléments indésirables)
- procédés membranaires (microfiltration, ultrafiltration, osmose inverse, etc.)

La qualité des eaux captées est telle qu'elle ne demanderait pas de traitement particulier. Celui-ci est néanmoins effectué pour assurer une qualité bactériologique irréprochable de l'eau sur l'ensemble du réseau EB, répondant ainsi aux exigences fixées par la Loi fédérale sur les denrées alimentaires et le Manuel de qualité.

3.4 Zones de protection du captage de Vigner

Les zones de protection du captage de Vigner, se dessinent de la manière suivante :

- S1, dans un périmètre de 100 mètres autour de la STAP
- S2, périmètre incluant les activités économiques et le bas du village de Saint-Blaise
- S3, zone de protection éloignée incluant le périmètre des activités de la zone artisanale au Sud de la route de Cornaux, avec par ailleurs un atelier d'entretien de poids lourds
- des zones A_u et A_o, incluant principalement la zone d'habitations du vieux village de Saint-Blaise, prescrivant des mesures particulières de protection des eaux souterraines (notamment la source « Vigner Ouest »)
- S2EL (à efficacité limitée), zone de protection ayant les mêmes contraintes que la S2 mais tenant compte du bâti existant

4 **Constats sur les zones de protection, dangers potentiels et capacités des ressources**

Une analyse détaillée sur le terrain (constat) démontre qu'une surveillance rapprochée de la zone S1 est particulièrement nécessaire, étant donné les activités du revendeur de caravanes. Des véhicules (voitures et camions) y sont systématiquement stationnés (risque de fuites d'hydrocarbures).

Cette analyse sur le terrain démontre également que la zone S2EL est relativement exposée à un risque potentiellement dangereux et pouvant avoir des conséquences graves sur le long terme².

En effet, la ligne CFF du pied du Jura (Bienne - Lausanne) traverse la zone de protection S2EL et les zones de protection A_u et A_o et est susceptible de créer une problématique conséquente de pollution en cas d'accident majeur. Si le trafic ferroviaire se limitait qu'au seul trafic voyageur, cette problématique pourrait être considérée comme faible. Toutefois, le trafic de marchandises qui transite par cet axe est important et ce sont plus particulièrement les convois d'hydrocarbures en

¹ Dans le sens de salie altérée, pas « fraîche »

² Cf. point 9.4.4 PDDE - Approvisionnement en temps de crise (AEC)

provenance de la raffinerie de Cressier qui sont potentiellement dangereux, en cas d'accident majeur mais aussi en cas de défauts des wagons-citernes (fuites).

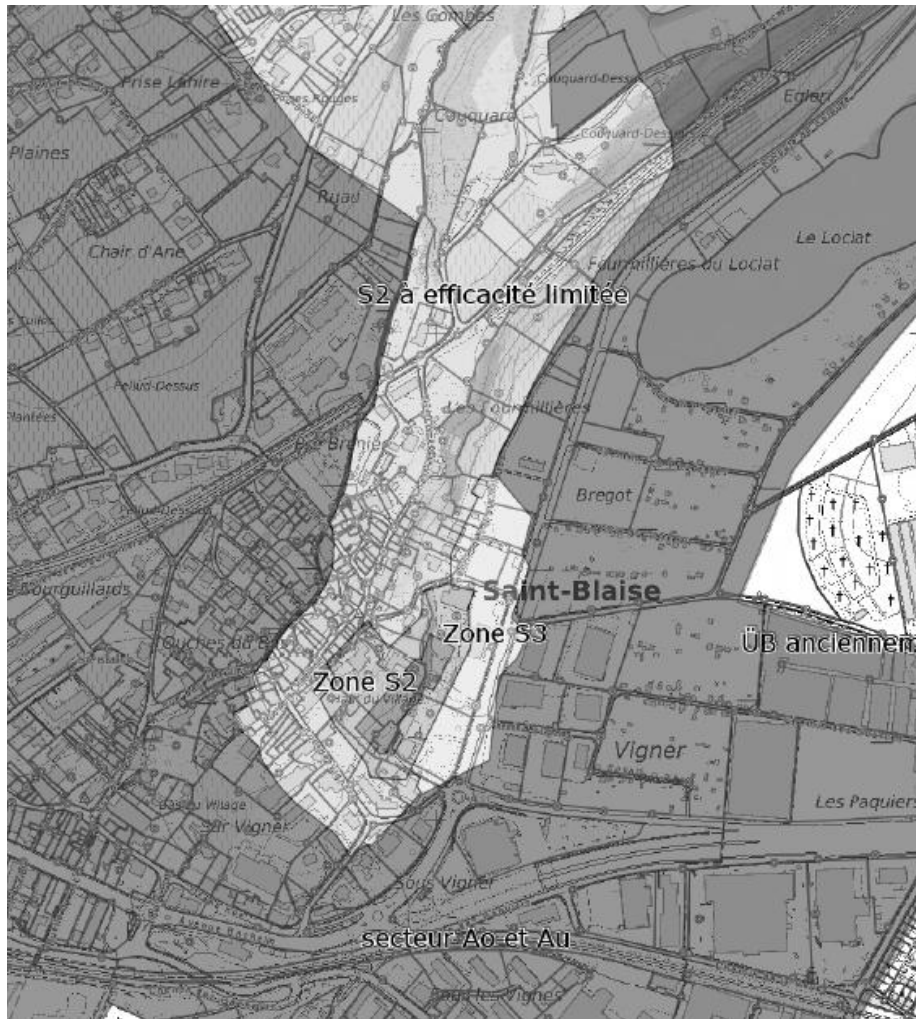


Figure 2 : plan des zones de protection de la STAP de Vigner

En cas d'accident majeur, par exemple dû à un accident ferroviaire avec un convoi d'hydrocarbures dans « la zone problématique » (Cf. plan des zones de protection de la STAP de Vigner), le risque d'une pollution importante serait très probable. En effet, la STAP, respectivement la source principale (« Vigner Ouest ») transite, et a un lien direct avec cette « zone problématique ». Le risque d'infiltration d'hydrocarbures existe. La configuration de la STAP ne permet pas de dévier qu'une seule des trois sources captées. C'est donc toute l'eau captée qu'il s'agirait de passer par le trop-plein. Le pompage au réservoir serait interrompu pour ne pas contaminer le réseau et les cuves du réservoir. Par ailleurs, lors de ce genre de pollution, il est impossible de déterminer combien de temps l'eau de captage restera insalubre, donc combien de temps la STAP ne pourra plus fournir ce précieux or bleu. Des mesures extraordinaires seraient prises pour parer au plus pressé, mais on ignore complètement les conséquences d'un arrêt prolongé de la distribution de l'eau pour la population.

S'agissant de la livraison de l'eau industrielle, celle-ci serait également interrompue. Il est en effet impossible de concevoir la distribution d'eau polluée aux consommateurs industriels, même si une eau polluée pourrait très bien être utilisée pour les processus de fabrication, sans mettre en danger le consommateur

« lambda », le réseau de distribution étant le même. Les conséquences économiques pour la commune sont là aussi inconnues !

Certaines dispositions ont été prises par les CFF lors des travaux d'assainissement du tunnel de la rue de Lahire à Saint-Blaise, en 2001, pour garantir un approvisionnement de Marin-Epagnier (à l'époque) en cas de pollution lors des travaux. A noter que ce tunnel se trouve pile dans la « zone problématique ». Une de ces dispositions a été la construction d'une adduction d'eau de secours depuis le réseau EB de Neuchâtel, via les réseaux EB inférieurs d'Hauterive et de Saint-Blaise. Outre l'extrême complexité qu'il y a à mettre en service cette adduction de secours, celle-ci ne suffirait pas pour répondre aux besoins quotidiens de La Tène, habitants et industries confondus. Evidemment, l'interconnexion avec le réseau de Saint-Blaise serait activée (à l'instar de ce qui avait été mis en place lors des travaux d'assainissement de la STAP de Vigner), mais il faudrait compter avec des ressources plus limitées puisque le secteur potentiellement touché par un accident majeur concernerait également le captage du Ruau à Saint-Blaise et que par conséquent l'adduction par l'interconnexion ne proviendrait que du réseau haut de Saint-Blaise, depuis le réservoir du Trembley, via la CEN. Là aussi, les capacités seraient certainement trop faibles. De plus, le risque de panne du réseau EB serait très élevé. Finalement, il faut également considérer le temps de décontamination de la STAP de Vigner avant d'entreprendre quelque interconnexion, puisque l'eau pompée de la STAP du Vigner au réservoir est préalablement stockée dans un puisard de pompage, lequel serait de facto aussi contaminé en cas de pollution ! La question primordiale est le temps qu'il faudra compter avant de pouvoir déclarer l'eau captée, à nouveau propre à la consommation. On le constate, une réponse technique est à trouver (autres ressources).

4.1 Capacités des ressources

Comme indiqué plus haut, la commune de La Tène livre annuellement entre 700'000 m³ et 800'000 m³ d'eau par année. Ce volume se divise en 1/3 de la consommation par les habitants et 2/3 par les activités industrielles et économiques. Il faut particulièrement souligner les besoins d'une entreprise qui consomme à elle seule près d'un quart de la consommation totale.

Le développement économique du canton a été entre autres endroits défini à La Tène, plus particulièrement dans le secteur des Cheintres à Epagnier.

Qui dit développement économique, dit également augmentation des besoins en infrastructures, notamment en matière d'eau pour les processus industriels. Certes, à ce jour, il est impossible de déterminer les besoins futurs et par conséquent si les ressources actuelles au niveau de la STAP du Vigner sont suffisantes, étant donné que la structure des futures entreprises qui s'installeront dans ce secteur n'est pas connue. Par contre, ce qui est assez clairement établi, c'est la nature des futures activités de ce pôle. Celles-ci seraient plutôt tournées sur des activités à fortes valeurs ajoutées, à l'instar de l'entreprise EM Microelectronic-Marin SA.

Aussi, dans l'hypothèse que deux ou trois entreprises de même configuration que EM Microelectronic-Marin SA (mêmes besoins en quantité d'eau industrielle) venaient à s'installer dans le pôle de développement économique, cela aurait pour conséquence que la demande en eau augmenterait de 300'000 m³ à 400'000 m³ (pour rappel, l'eau inexploitée de la STAP du Vigner est de 600'000 m³). On constate donc immédiatement que les capacités restantes de la STAP du Vigner sont insuffisantes pour à la fois desservir le développement économique et le développement de l'habitat en matière de distribution d'eau. Il s'agira là aussi

d'apporter une réponse technique pour faire face à cette augmentation importante de la demande en eau, qu'elle soit à des fins domestiques ou industrielles (ressources supplémentaires).

5 Communauté des eaux de Neuchâtel élargie (CENE)

Depuis 2005 (...), le Conseil communal (de Marin-Epagnier à l'époque) a adhéré à une conférence qui réunit les directeurs communaux responsables des eaux, des communes d'Hauterive, Saint-Blaise, La Tène, Cornaux, Cressier, Le Landeron, La Neuveville. Le sujet central des discussions est l'élargissement de la CEN aux communes de La Tène, Le Landeron et initialement La Neuveville qui s'est retirée entre-temps.

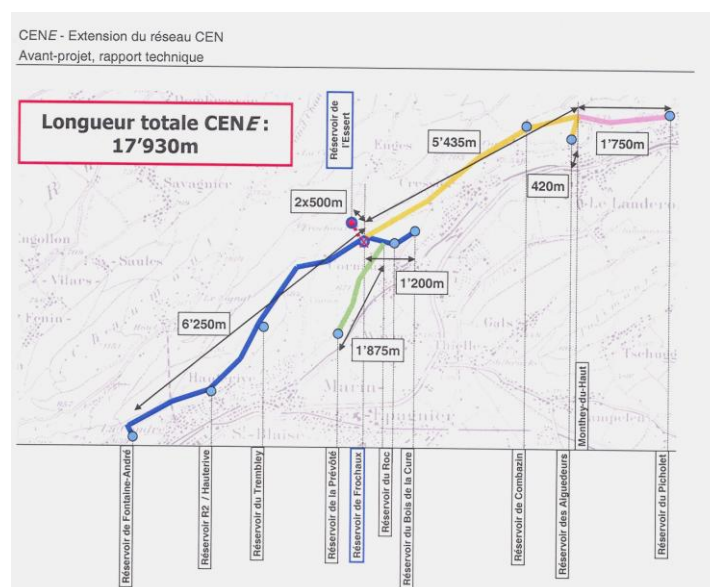
La CEN, institution créée par les communes d'Hauterive, Saint-Blaise, Cornaux et Cressier, exploite une conduite d'eau qui alimente les communes fondatrices, qui pour de l'eau d'appoint, qui pour de l'eau de secours.

Cette conduite est alimentée par le réseau EB de Neuchâtel³. Son point de départ se trouve à la STAP de Fontaine-André, aujourd'hui exploitée par Viteos. Cette conduite suit un tracé sur le haut des communes d'Hauterive et de Saint-Blaise (chemin forestier dit « des Feuilles ») pour ensuite descendre sur Cornaux et Cressier depuis le hameau de Frochaux, en desservant au passage le hameau du Maley.

En 2005 donc, les communes de Marin-Epagnier, Le Landeron et La Neuveville ont manifesté leur intérêt de se connecter sur cette conduite, pour des raisons différentes, mais toutes avec le même objectif : la sécurité de l'approvisionnement.

En 2007, un avant-projet technique a été réalisé par l'association SD-Rufer, afin de déterminer les possibilités techniques et les coûts y relatifs pour chaque commune, en fonction des options techniques retenues.

Cet avant-projet détermine pour la commune de La Tène, avec une hypothèse de travail tenant compte des éléments cités plus haut dans ce rapport (risque de pollution et besoins futurs), une connexion du réservoir de la Prévôté (533 m d'altitude) au futur réservoir de Frochaux (620 m d'altitude), depuis la conduite CEN qui descend sur Cornaux, en passant par la forêt de Cornaux après avoir longé la carrière de Juracime au-dessus de Cornaux, au lieu-dit « Le Roc ».



³ La STAP de Fontaine-André est alimentée par les sources de l'Areuse et/ou par la station de pompage dans le lac à Champ-Bougin (sources potentiellement inépuisables)

Cette extension du réseau EB, en termes de ressource supplémentaire, permettrait à la fois de se passer des ressources de la STAP du Vigner en cas de pollution, mais aussi d'apporter la réponse du supplément de ressource nécessaire pour le développement de la commune, par l'apport d'eau provenant de ressources pratiquement inépuisables, puisque captées dans les sources de l'Areuse et/ou dans le lac. Le rapport technique de l'avant-projet valide la faisabilité technique de l'extension des infrastructures CEN actuelles à celles nécessaires pour assurer les besoins des nouvelles communes adhérant à la communauté.

Sans aborder de manière trop précise les données techniques et financières, il s'agit néanmoins de préciser que l'ensemble du projet d'extension CEN à CENe se monte à environ 7'000'000 francs, dont 2'000'000 francs à la charge de la commune de La Tène. A noter que le plus gros du coût des travaux est à la charge de la commune du Landeron, pour 4'000'000 francs, le solde étant à la charge des autres communes qui profitent d'améliorer les manquements sur leurs réseaux EB, par des améliorations techniques diverses.

Les discussions au sein de la CENe arrivent à bout touchant. Il s'agit aujourd'hui de se déterminer si la commune de La Tène poursuit les démarches entreprises ou si les scénarios potentiels envisagés plus haut (pollution et manque de ressource à terme) peuvent être considérés comme hypothétiques et de faible incidence. En prenant acte de ce rapport, le Conseil général donnerait un signe fort sur la poursuite de la démarche, afin d'assurer l'avenir en matière de distribution d'EB.

6 Conclusion

Le Conseil communal a dès le début des discussions été sensible au potentiel qui pouvait se dégager de ce projet, notamment afin de garantir l'approvisionnement de l'EB dans tous les cas de figure et de pallier le manque de ressource à futur. Il est aussi convaincu que le moment est très bien choisi, car ce projet s'inscrit parfaitement dans un des processus de fusion en discussion actuellement. Le Conseil communal est néanmoins conscient que cette extension a un coût important et qu'elle sert principalement les intérêts des entreprises. Or, il s'agira de dégager des pistes afin que ce projet soit financé conjointement entre la commune et les entreprises, voire le Canton, afin que la commune ne se retrouve pas avec un réseau EB surdimensionné si d'aventure les entreprises devaient quitter le territoire communal avant la fin de la période d'amortissement. Ce genre d'infrastructure se finance en principe sur une durée 50 ans. Aussi est-il indispensable de trouver le meilleur compromis entre une prise de conscience des entreprises que le réseau EB de La Tène a des failles qui peuvent les mettre en péril et l'intérêt qu'elles auraient de participer financièrement à sa sécurisation. Dans tous les cas, le Conseil général sera saisi par une demande formelle incluant une demande de crédit pour les mesures projetées ainsi qu'un régime de financement et de taxation.

Pour toutes les considérations ci-dessus, le Conseil communal invite le Conseil général à prendre acte de ce rapport concernant un projet d'utilité publique d'importance régionale, afin de poursuivre les discussions au sein de la CENe et de la commission communale des travaux publics, laquelle a été saisie de ce dossier et qui en débat en son sein depuis un certain temps.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.